



ARRÊTÉ N° M\_AR2404\_135

**Réglementant la circulation et le stationnement  
Place Abbé Pierre**

SERVICES TECHNIQUES

**Monsieur Yannick LE COQ, Adjoint au Maire de la Commune de MONTIVILLIERS,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2213,

VU le Code de la route,

VU l'Arrêté Municipal du 23 janvier 2017, modifié et complété, réglementant à titre permanent la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville de Montivilliers,

CONSIDÉRANT

- la demande formulée le 3 avril 2024 par Madame Manon PINGEON,
- la nécessité de permettre le bon déroulement de son déménagement tout en préservant la sécurité générale.

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Afin de permettre à Madame PINGEON de procéder à son déménagement, au 3 place Abbé Pierre, le stationnement sera interdit sur 3 places devant l'immeuble, **le samedi 6 avril 2024 de 7h30 à 19h30.**

Les véhicules qui seront considérés en stationnement gênant ou très gênant selon les cas pourront être mis en fourrière par les services de police à charge des contrevenants, en application des articles R 417-10, II 10° et R 417-11 du code de la route et il convient de mettre en place des panneaux de signalisation réglementaire, avant l'application des restrictions de stationnement.

**Article 2 :** Toutes précautions devront être prises pour assurer la sécurité des piétons.

**Article 3 :** La signalisation conforme à la réglementation en vigueur, sera mise en place par le secteur entretien et maintenance des espaces publics.

**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou de sa notification et conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative. Le Tribunal susmentionné peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5 :** La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Notifié à l'intéressé
- Publié au recueil des actes administratifs
- Transmis au contrôle de légalité
- Ampliation adressée au Comptable de la collectivité

Montivilliers, le 5 avril 2024

Pour Le Maire et par délégation

**Monsieur Yannick LE COQ**

Adjoint en charge du cadre de vie et des espaces publics

